



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/09/2026 au 29/11/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_758

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement impasse Grange Dame Rose (Entreprise SOFIALEX)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction du chantier Vélifrio rue Grange Dame Rose, l'entreprise SOFIALEX sise 8 rue Marcel Dassault - 69740 Genas doit positionner une benne de chantier, installer une zone de stockage ainsi qu'une zone de livraison pour les camions Poids Lourds, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement impasse Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise SOFIALEX est autorisée à positionner une benne de chantier, installer une zone de stockage ainsi qu'une zone de livraison pour les camions Poids Lourds impasse Grange Dame Rose.

Article 2 : du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur toute l'impasse Grange Dame Rose. Seuls les stationnements sur les emplacements privatifs réservés à cet effet seront autorisés.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SOFIALEX, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SOFIALEX sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 septembre 2026